

Les actions pour réduire les rejets de soufre dans l'atmosphère lors de pics de pollution

Niveau d'information-recommandation	Niveau d'alerte
Il est recommandé aux industriels de réduire leurs émissions	Il est demandé aux industriels de réduire leurs émissions
<p>Le dispositif STERNES de réduction des émissions industrielles soufrées dans l'air (Système Temporaire d'Encadrement Réglementaire et Normatif des Emissions Soufrées) peut-être déclenché selon les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2002 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque les prévisions météorologiques de la veille pour le lendemain sont favorables à une pollution au dioxyde de soufre sur un large secteur géographique (STERNES général), • lorsque le vent rabat les émissions soufrées dans la direction des zones habitées et que la concentration en dioxyde de soufre atteint 450 µg/m³/h sur certaines stations de mesure ou lorsque le seuil de 600 µg/m³/h est atteint sur certaines stations (STERNES localisés). 	

Pour en savoir plus sur les actions de réduction des émissions :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement : 04 91 83 63 86

Evolution des niveaux de pollution par le dioxyde de soufre dans notre région

Zones d'information	Valeur maximale mesurée sur la zone en 2001 µg/m ³ /h*	Valeur maximale mesurée sur la zone ces dix dernières années µg/m ³ /h *
Arles	226	294
Vitrolles	396	1029
Berre l'Etang	543	1625
Carry-Sausset	758	1946
Fos	503	896
Istres	251	750
Marignane	1076	1076
Martigues ville	987	1132
Martigues quartiers sud	1189	2319
Port de Bouc	748	1364
Salon	311	954

* Micro-grammes de dioxyde de soufre par mètre cube d'air en moyenne sur une heure

Les niveaux en dioxyde de soufre mesurés dans l'air baissent significativement depuis plusieurs années et ceux moyennés sur l'année (pollution de fond) respectent la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé fixée à 50 µg/m³/an.

En revanche, des pointes de pollution au dioxyde de soufre subsistent et conduisent aux dépassements des principaux seuils réglementaires notamment lorsque les conditions météorologiques sont défavorables à la dispersion de ce polluant.

Pour en savoir plus sur la qualité de l'air



Association de Surveillance de la Qualité de l'Air de la région de l'étang de Berre et de l'Ouest des Bouches-du-Rhône

Route de la Vierge - 13500 Martigues • Tél. 04 42 13 01 20 - Fax 04 42 13 01 29
Site internet : www.airfobep.org • e-mail : airfobep@airfobep.org • Serveur vocal 04 42 49 35 35 (selon tarification téléphonique en vigueur)



Qualité de l'air

Information de la population

SO₂

Spécial décembre 2002

Arrêté préfectoral
2 août 2002
Bouches-du-Rhône



Dioxyde de soufre

Information-recommandation et alerte de la population

en cas de dépassement des seuils réglementaires de concentration dans l'air

Comment la population est-elle informée ?

Le préfet délègue à AIRFOBEP la mise en œuvre de l'information.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 2 août 2002, le Préfet délègue à l'association AIRFOBEP la mise en œuvre d'une procédure immédiate d'information-recommandation et d'alerte du public lorsque la concentration en dioxyde de soufre (SO₂) dans l'air dépasse certains seuils réglementaires.

Pour cela, AIRFOBEP, dans sa zone de compétence (voir carte), expédie un fax mentionnant les concentrations mesurées sur ses stations de mesure de la qualité de l'air dès que les seuils sont dépassés. Ces fax sont adressés aux principaux relais d'information (notamment collectivités territoriales, médias locaux et nationaux, services de l'Etat concernés, services publics de secours) ainsi qu'aux industriels.

Quelles sont les zones d'information ?

Dans les Bouches-du-Rhône il existe treize zones préfectorales d'information.

AIRFOBEP assure la mise en œuvre de l'information auprès des relais sur onze d'entre elles (voir carte et tableau p2). Ces secteurs géographiques, considérés comme homogènes en terme de pollution atmosphérique, sont déterminés par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air et sont sujets à modification en fonction des nouvelles connaissances scientifiques acquises.

Quel AIR est-il ?

Le premier réflexe est de s'informer

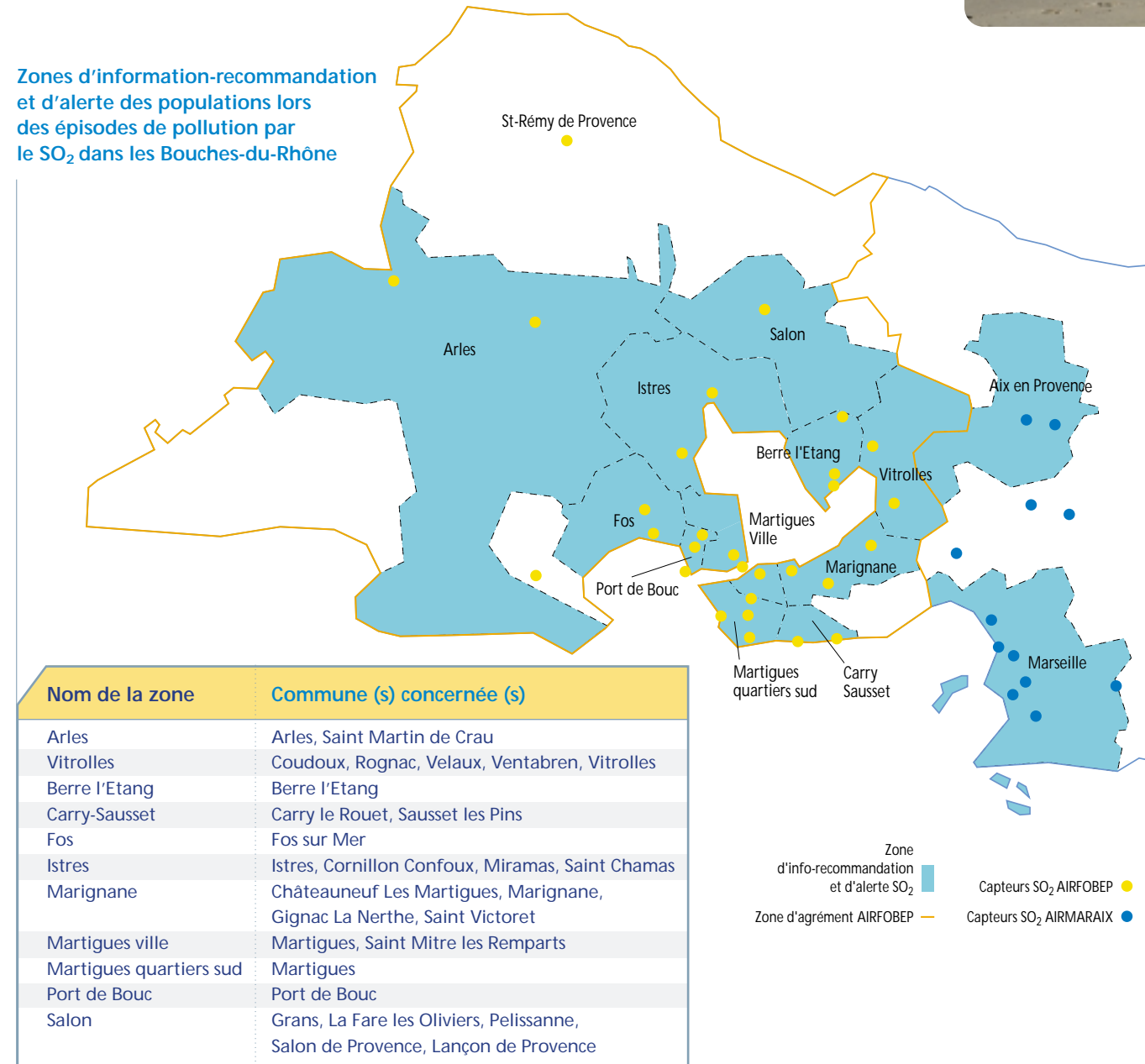


Indice quotidien de la qualité de votre air 24h/24

> Tél. 04 42 49 35 35* ou > Site internet www.airfobep.org

* Selon la tarification téléphonique en vigueur.

Zones d'information-recommandation et d'alerte des populations lors des épisodes de pollution par le SO₂ dans les Bouches-du-Rhône



Origine et effets du dioxyde de soufre sur la santé
(source : Plan régional pour la qualité de l'air)

Le dioxyde de soufre provient essentiellement de la combustion des fiouls et des charbons et de certains procédés industriels. Ces principales sources sont les industries et les centrales thermiques. C'est un gaz irritant qui agit en synergie avec d'autres substances comme les particules en suspension et qui peut notamment, selon les individus, à des concentrations élevées : déclencher des effets chez les personnes asthmatiques, altérer la fonction respiratoire des enfants, augmenter les symptômes respiratoires aigus des adultes.

Recommandations sanitaires du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France

Selon les dépassements des seuils réglementaires, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France recommande différentes conduites à tenir (extrait de l'avis du Conseil, 18 avril 2000) :

En cas de dépassement du seuil de recommandation

Rappeler aux personnes sensibles : enfants, personnes âgées ainsi que celles présentant des pathologies respiratoires chroniques (en particulier l'asthme) ou cardio-vasculaires les précautions suivantes :

- éviter toutes les activités physiques et sportives intenses,
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels l'usage de solvants sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac,
- respecter rigoureusement les traitements médicaux pour les asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques.

En cas de dépassement du seuil d'alerte

Rappeler à l'ensemble de la population que les précautions suivantes méritent d'être prises :

- pour les enfants et les adolescents ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur, privilégier les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible à l'intérieur des locaux. Reporter toute compétition sportive,
- pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre les activités physiques en fonction de la gêne ressentie,
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels l'usage de solvants sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac,
- respecter rigoureusement les traitements médicaux pour les asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques, être vigilant par rapport à toute aggravation de leur état et ne pas hésiter à consulter leur médecin.

A partir de quels niveaux de pollution la procédure d'information est-elle mise en œuvre ?

La procédure d'information est mise en œuvre lorsque deux niveaux de pollution sont atteints :

Niveau d'information et de recommandation de la population

Ce niveau est atteint si le seuil de recommandation de la population fixé à 300 µg/m³/h (micro-grammes de dioxyde de soufre par mètre cube d'air en moyenne sur une heure) est dépassé sur au moins deux capteurs d'une même zone d'information.

Niveau d'alerte de la population

Ce niveau est atteint si le seuil d'alerte de la population fixé à 500 µg/m³/h (micro-grammes de dioxyde de soufre par mètre cube d'air en moyenne sur une heure) est dépassé durant trois heures consécutives sur au moins deux capteurs d'une même zone d'information.

Pour en savoir plus sur les recommandations sanitaires :

Serveur Minitel 3615 AIRSANTE 0,15 €/min.

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales Provence-Alpes-Côte d'azur :

04 91 29 93 85